

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
02.07.2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
02.07.2019

DATE DE SEANCE
08.07.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

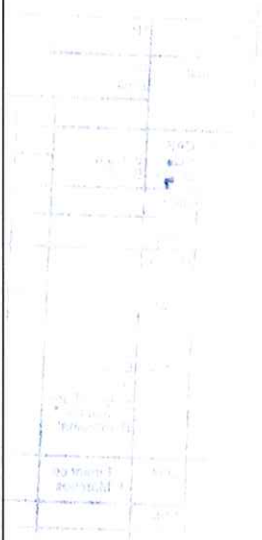
En exercice	33
Présents	20
Procurations	01
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaira OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 13
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.



Approuvant le nouveau plan de financement de l'opération globale intitulée « Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina ».



- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;
- Vu la délibération n°03-2019 du 24/01/2019 ;
- Vu le courrier de l'Administrateur des Iles-du-Vent n°HC/68934 du 20/03/2019 rappelant que le principe de financement sur DETR est acquis pour la commune ;
- Considérant qu'à la demande des financeurs locaux, l'Etat et le Pays, le plan de financement de l'opération globale de «pose de compteurs d'eau individuels et mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina » est décliné en deux sous-opérations, afin de leur permettre la prise d'arrêtés de financement conformes à leurs modalités d'intervention. Chaque sous-opération donne lieu à délibération pour valider le plan de financement ;
- Considérant que le plan de financement initial prévu dans la délibération n°03-2019 prévoit une prise en charge de l'opération à hauteur de 29% du HT par la DETR, 21% du HT par la DDC, et de 30% du HT par l'AFB, soit respectivement 18 590 740 XPF HT, 13 462 260 XPF HT et 19 231 800 XPF HT ;
- Considérant que pour les raisons évoquées ci-dessus, il y a lieu de réduire la prise en charge de la DETR et de la DDC, soit respectivement un montant subventionné de 18 521 600 XPF pour la DETR et 12 000 000 XPF pour la DDC, et donc d'annuler la délibération n°03-2019 du 24/01/2019 pour la remplacer par la présente délibération ;
- Considérant que la subvention de l'AFB peut être plafonnée à 19 931 800 XPF ;
- Considérant que le montant total de l'opération reste inchangé, soit **64 106 000 F CFP HT (72 439 780 F CFP TTC)**;

EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Est approuvé le nouveau plan de financement relatif à cette opération globale :

Général						
	HT xpf	Taux HT	TTCxpf	Taux TTC	HT €	TTC €
AFB	19 931 800 F	31,09%	19 931 800 F	27,51%	167 028	167 028
DETR	18 521 600 F	28,89%	18 521 600 F	25,57%	155 211	155 211
DDC	10 619 469 F	16,57%	12 000 000 F	16,57%	88 991	100 560
COMMUNE	15 033 131 F	23,45%	21 986 380 F	30,35%	125 978	184 246
TOTAL	64 106 000 F	100,00%	72 439 780 F	100,00%	537 208	607 045

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer avec les représentants de l'Etat et du Pays la convention et les avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions et les avenants relatifs aux futurs marchés de travaux et d'études pour la présente opération.

Article 4 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

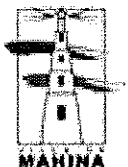
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le10.07.2019..... et affichage le10.07.2019.....

Le Maire,

Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération approuvant le nouveau plan de financement de l'opération globale intitulée « Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina ».

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Pour rappel, cette opération rentre dans le cadre des actions urgentes à mettre en œuvre qui visent à :

- Compléter le parc de compteurs individuels posés en vue d'une meilleure maîtrise des consommations,
- Facturer au volume un plus grand nombre d'abonnés (tel que préconisé par la CTC),
- Intervenir sur les secteurs présentant des économies prévisionnelles sur les coûts de fonctionnement les plus importantes (Super-mahina, avec 5 à 8 millions XPF d'économie/an),
- Intervenir sur des secteurs dont le réseau présente des faiblesses structurelles importantes (Orofara),
- Assurer une homogénéité sur le mode de facturation par secteur géographique (Mahinarama).

Ce programme est décomposé en plusieurs tranches, avec une première tranche, objet de la présente opération, portant sur les secteurs prioritaires suivants :

- Supermahina : au regard des économies prévisionnelles importantes sur les coûts de fonctionnement,
- Orofara compte tenu des nombreux problèmes de manque d'eau rencontrés du fait d'un réseau et de branchements pas aux normes,
- Mahinarama, avec la pose d'une vingtaine de compteurs pour permettre une homogénéité de facturation.

La présente délibération propose le cofinancement de la première phase de ce programme à savoir l'opération « Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de la commune de Mahina » par :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,
- l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) 2019,
- la Délégation au Développement des Communes du Pays (DDC) 2019,

et selon le plan de financement prévisionnel précisé dans cette délibération.

S'agissant d'une demande de co-financement, le planning prévisionnel des demandes ainsi que les différentes réponses attendues sont modifiés dans le tableau suivant :

Dispositifs de financement	Dépôt des dossiers de demande au plus tôt :	Arrêté de financement au plus tard le :	TRAVAUX
DETR	25/01/2019	JUILLET 2019	DEMARRAGE EN DECEMBRE 2019
DDC	FIN FEVRIER 2019	OCTOBRE 2019	
AFB	MAI 2019	OCTOBRE 2019	FIN PREVU EN OCTOBRE 2020

Extrait du registre de la délibération n° 045-2019 du 08 juillet 2019 approuvant le nouveau de financement de l'opération globale intitulée « Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina »

Cette délibération permet de présenter le nouveau plan de financement correspondant.' Cette présente délibération annule et remplace la délibération 03-2019 du 24/01/2019.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA